

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**MODIFICATION DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, conformément aux dispositions du règlement #722-2024 et de l'article 145.1 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ., Chapitre C-27.1), que les séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Croix se tiendront temporairement, au Pavillon de Services des loisirs, localisé au 115 rue Gauthier, et ce, à partir de la séance du 3 décembre 2024.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024



Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Croix, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en plus de sa publication sur le site internet au [saintecroix.ca](http://saintecroix.ca), le 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024



Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier